

Service espaces verts et de nature



MONSIEUR LE DIRECTEUR RÉGIONAL DREAL GRAND EST SERVICE EAU BIODIVERSITÉ ET PAYSAGE 14 RUE DU BATAILLON DE MARCHE N°24 B.P. 10001 /F 67070 STRASBOURG CEDEX

Strasbourg, le

- 6 JAN, 2022

Objet : Renouvellement de l'arrêté du 25 février 2020 relatif à la dérogation à l'article L.411-2 du Code de l'Environnement portant sur la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*).

Dossier suivi par: Madame Charline BOISSARD

Monsieur le Directeur,

L'arrêté préfectoral du 25 février 2020 autorise la ville de Strasbourg à déroger à l'article L.411-2 du Code de l'Environnement dans le cadre d'opérations de mise en sécurité de nids de Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) sur son domaine public.

Cette dérogation est renouvelable et court actuellement jusqu'au 31 mars 2022. Par la présente, je vous fais donc la demande de reconduction de cette autorisation sous les mêmes conditions pour les deux prochaines années (2022-2024).

Cette demande s'accompagne en pièce jointe d'un formulaire CERFA n°13614*01 relatif à la destruction de l'habitat de l'espèce concernée.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Romuald SUTTER Chef de Service

PJ: - CERFA nº13614*01

Votre contact : Guillaume SCHOCH - 03 68 98 50 00 - Poste : 80586 - AEM - courriel :

guillaume.schoch@strasbourg.eu

S:\Partages\10 Espaces Naturels N\5. Gestions de projets\5.4 Cigognes\Dossier dérogation permanente



Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00 Courriel : courrier@strasbourg.eu Site internet : www.strasbourg.eu

Imprimé sur papier recyclé



DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ				
Nom et Prénom :				
ou Dénomination (pour les personnes morales) : Ville de STRASBOURG - Service espaces verts et de nature				
Commune STRASBOURG				
Code postal 67076				
Nature des activités : Collectivité ter	ritoriale – Gest	ionnaire des espaces verts et de nature		
Qualification : Gestionnaire des espaces verts et parcs urbains, des arbres d'alignement et des massifs forestiers de la				
		nationales de l'île du Rohrschollen et du Massi		
Strasbourg-Neuhof / Illkirch-Graffenstaden				
			SALE BEING	
			RAYOUR	
B. OUELS SONT LES SITES DE REPROD	UCTION ET LI	ES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU	DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE		Description (1)		
Nom scientifique Nom		Description (1)		
commun				
B1 Ciconia ciconia	Destauration	4 4 1 1 - 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		
		otentiel de nid ou de son support dans le cadre d'		
Cigogne blanche		curité vis-à-vis des personnes et des biens (nid dan	gereux, arbre	
	support tragil	lisé par exemple).		
B2				
			A STATE OF THE STA	
(1) préciser les éléments physiques et biologiques des site	s de reproduction et	aires de renos auvanels il est porté atteinte		
(1) procisor ies elements physiques et blotogiques des site	s de reproduction et	anes de repos auxqueis ir est porte attente		
C OUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DE	STRUCTION	DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION	1 *	
Protection de la faune ou de la flore		Prévention de dommages aux forêts		
Sauvetage de spécimens		Prévention de dommages aux eaux		
Conservation des habitats		Prévention de dommages à la propriété	×	
Etude écologique		Protection de la santé publique		
Etude scientifique autre		Protection de la sécurité publique	×	
Prévention de dommages à l'élevage		Motif d'intérêt public majeur		
Prévention de dommages aux pêcher		Détention en petites quantités		
Prévention de dommages aux culture		Autres		
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou				
nationale : Une importante colonie de Cigogne blanche s'est installée sur le site de l'Orangerie à Strasbourg. Cette situation				
implique potentiellement des interventions de mise en sécurité nécessitant l'enlèvement d'un nid de Cigogne ou de son				
support. Afin de pouvoir intervenir rapidement pour préserver la sécurité des personnes et des biens, une dérogation à				
l'interdiction de détruire le nid de cette espèce protégée, a été accordée à la Ville de Strasbourg par l'arrêté préfectoral				
du 25 février 2020.				
Les contreparties des éventuelles destructions de nids (voir point H) doivent attirer les cigognes vers les zones naturelles de la Robertseu, mains problématique du point de vue de la cababitation Homme / Cigognes				
de la Robertsau, moins problématique du point de vue de la cohabitation Homme / Cigogne.				
La Ville de Strasbourg fournit annuellement un bilan des actions de mise en sécurité et de leurs compensations, ainsi que les résultats du suivi de la nidification à l'Orangerie et à la Robertsau.				
Suite our panier libra	rangerie et a la	Kobertsau.	White Edition	
Suite sur papier libre			A DESCRIPTION OF THE PARTY OF T	

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *				
un risque (arbre dangereux). Altération □ Préciser:				
Dégradation □ Préciser :				
E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *				
Formation initiale en biologie animale E Préciser : Agents verts et de nature (Bac+2 à bac+5 en environnement)	de la cellule « expertise faune-flore » du service des espaces ts de la « Gestion faune » du service des espaces verts et de			
F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION Préciser la période : La période située en-dehors de la saison de nidification sera systématiquement privilégiée si possible. ou la date :				
G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION Régions administratives : Région Grand Est				
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *				
Reconstitution de sites de reproduction et aires de repo Mesures de protection réglementaires Mesures contractuelles de gestion de l'espace Renforcement des populations de l'espèce Autres mesures	os 🗷 🗆 🗆 🗆 🗆 Préciser :			
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Afin d'inciter les individus libres à venir nicher sur le secteur choisi, des embases de nid ont été mis à disposition autour de la ferme de Bussière à la Robertsau dès 2015. Pour accroître l'offre de sites de nidification et contrebalancer l'attractivité de la colonie de l'Orangerie, des arbres situés à proximité de la ferme de Bussière sont étêtés en contrepartie de chaque nid détruit. La Ville de Strasbourg mène une politique d'acquisition et de restauration des milieux naturels à la Robertsau. Nombre de prairies et de zones humides bénéficient d'une gestion extensive ou de restauration favorable à la biodiversité, ce qui est bénéfique à la Cigogne blanche, ainsi qu'à ses proies.				
I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu): Depuis l'obtention de la dérogation, une seule mise en sécurité de nid a été nécessaire sur l'espace public de la Ville de Strasbourg en 2020. Comme prévu par l'arrêté, un saule a été étêté dans le secteur plus naturel de la Robertsau. Un couple a investi depuis 2016 un des nids installés à la ferme de Bussière en 2015 mais le mâle étant très territorial, toutes les cigognes tentant de s'installer sur les différents dispositifs mis en place, ont été systématiquement chassées. En 2020 deux embases artificielles supplémentaires ont été mises en place en lieu et place de l'enclos avec individus appelants (comme suggéré par la DREAL). Modalités de compte rendu des opérations à réaliser: Communication à la DREAL du nombre de nids éventuellement enlevés dans le cadre de mises en sécurité, du nombre d'arbres traités et du nombre de couples nicheurs s'installant à la Robertsau et encore occupé à l'Orangerie.				
* cocher les cases correspondantes La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à STRASBOURG. le			